

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Représenté : 0

Votants : 10

Date de convocation : 23/11/2016

Date d'affichage : 23/11/2016

L'an deux mil seize, le deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Monsieur Roland BERNARD, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents : Roland BERNARD, Sylvie ROSAY, Annette BAILLY, Jean-Christophe LEFEVRE, Philippe LAUNOY, Jérôme POTTIER, Frédéric COQUARD, Noémie JAILLANT, Magalie JOUVET-SIMON, Eliane WEBER.

Absent représenté:

LA SEANCE OUVERTE

Annette BAILLY a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2016 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

Délibération 43-2016 : Election d'un adjoint

Par courrier en date du 14 novembre, reçu le 18 novembre 2016, Madame la préfète a accepté la démission de Monsieur Sébastien MAILLY de ses fonctions de premier adjoint au maire, de son mandat de conseiller municipal et de son mandat de conseiller communautaire.

En conséquence le conseil municipal décide de pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant. Le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints c'est-à-dire le deuxième et Sylvie ROSAY passera au rang de 1^{er} adjoint. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Même séance,

Délibération 44 – 2016 : Election du deuxième adjoint

Il a été procédé à l'élection d'un adjoint conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7-1, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 10 |
| • A déduire bulletins nuls : | 0 |
| • Bulletins blancs : | 2 |
| • Suffrages exprimés : | 8 |
| • Majorité absolue : | 5 |

Ont obtenu :

Monsieur LAUNOY Philippe	3	voix
Monsieur COQUARD Frédéric	5	voix

Monsieur COQUARD Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Même séance,

Délibération 45-2016 : Indemnité de fonctions du 2nd adjoint

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE et avec effet au 2 décembre 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, au taux de 6.60 % de l'indice 2015.

Même séance,

Délibération 46-2016 : Mise à jour des compétences obligatoires et optionnelles par la CdC au 01/01/2017

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes, ainsi que certaines évolutions de leurs compétences optionnelles.

L'article 68-I de la loi du 7 août 2015 précitée dispose que les établissements publics à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions réglementaires relatives à leurs compétences.

Après échanges de vues et débats, la communauté de communes, à la majorité de ses membres, décide de prendre les compétences suivantes, en complément des compétences obligatoires, optionnelles, supplémentaires et facultatives déjà présentes dans nos statuts :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :
-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme .

2/Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires : suivi du schéma de cohérence territoriale de la Forêt d'Orient.

3/Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

1/Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/Politique du logement et du cadre de vie

3/Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

-Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

4/Action sociale d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et gestion de structure d'accueil pour personnes âgées et dépendantes ;
- Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes ;
- Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire :
 - .Aménagement et gestion de structures multi-accueils,
 - .Aménagement et gestion de structures haltes garderies ;
 - .Aménagement et gestion de structures d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement ;
 - .Aménagement et gestion de structures d'accueil de loisirs

5/Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'art 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population :
- Construction, acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu,

ACCEPTE à la majorité (3 contres, 2 abstentions) les mises à jour des compétences obligatoires et optionnelles par la communauté de communes au 01/01/2017.

Même séance,

Délibération 47-2016 : Autorisation de signature des dépenses d'investissement après le 01/01/2017

~~S'agissant des dépenses d'investissement engagées à compter du 1^{er} janvier 2017, il est demandé au Conseil d'autoriser, Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints, dans la limite de leur délégation de fonction respective, à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.~~

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ~~_____~~ **annulée par la préfecture**

AUTORISE la signature des dépenses d'investissement après le 1^{er} janvier 2017.

Même séance,

Délibération 48-2016 : Tarif location salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2017

A compter du 1er janvier 2017, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs suivants pour la salle des fêtes :

- Pour les habitants de la commune : 170 euros + électricité (0.25 €/kwh) + Ordures ménagères 10 euros
- Pour les personnes extérieures à la commune : 300 euros + électricité (0.25 €/kwh) + Ordures ménagères 10 euros.

Même séance,

Délibération 49-2016 : Commune – vote taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants suivants pour la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017 :

- 0.30 euros par personne et par jour pour les campings, aires naturelles de camping, caravanes, tentes chez les particuliers.
- 0.80 euros par personne et par jour pour les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux.
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.

Même séance,

Délibération 50-2016 : Demande autorisation recrutement agent non titulaire ou CAE

Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat à durée déterminée de 4 heures hebdomadaires de Mademoiselle CHARLIER Patricia prend fin le 23 décembre 2016 et que le dossier de Monsieur COFFINET Patrick pour une mise en retraite pour invalidité est en cours. Il est donc nécessaire de recruter un agent non titulaire ou un CAE pour permettre la continuité du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après discussion

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent en contrat à durée déterminée (art 3-3/4°) pour 4 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2017.

Même séance,

Délibération 51-2016 : Convention adhésion au service médecine préventive du CDG

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Même séance,

Délibération 52-2016 : Territoire de démocratie sanitaire

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « des territoires de démocratie sanitaire » à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ainsi que des zones donnant lieu, d'une part à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds, d'autre part, à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité (article L1434-9 du Code de la santé publique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à un découpage en 10 territoires de démocratie sanitaire qui se superposent aux dix départements de la région Grand-Est.

Même séance,

Délibération 53-2016 : Bail TDF

Le Maire explique au conseil que la société TDF souhaite louer un terrain sur la commune afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce terrain se situe vers la station d'épuration (cadastré ZL 44 Pièce de Moulin pour une surface de 150 m²). Le site radioélectrique est destiné à fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des termes du bail

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec la société TDF.

Même séance,

Délibération 54-2016 : Maintien de la maison centrale de Clairvaux

L'annonce de la fermeture de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population.

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1^{er} février prochain et l'engagement de 16 M € pour fermer Clairvaux et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels,

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique,

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français,

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de 20 ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité,

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la motion, jointe en annexe, votée par les conseils départementaux de l'Aube et de Haute Marne

S'ASSOCIE au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de Haute Marne qui consiste :

- ~~Pour les maires, à refuser de transmettre les tableaux rectificatifs des listes électorales pour le déroulement des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2017~~ **annulée par la préfecture**
- Pour tous les élus et la population à participer au grand rassemblement du 16 décembre prochain à la Préfecture

ENVISAGE d'autres actions de mobilisation destinées à convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir une dynamique rurale.

Même séance,

Délibération 55-2016 : Villes et villages fleuris

Les résultats récents de plusieurs études d'opinion ont clairement montré que le label « Villes et Villages Fleuris » était un des plus largement plébiscité par les Français et dont la notoriété était extrêmement forte vis-à-vis du grand public. Or ces labels ont un coût et l'association CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) a été obligée d'adopter un système de financement basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Cette cotisation est fixée en fonction du nombre d'habitants (90 euros pour une commune de moins de 1000 habitants).

Le conseil, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire de proposer au Conseil National des villes et villages fleuris d'établir une cotisation pour les communes de moins de 500 habitants à 45 euros. Ces communes ayant des budgets nettement inférieurs aux communes dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants.

SOUHAITE adhérer au Label « Villes et Villages Fleuris » moyennant la cotisation de 45 euros à compter du 01/01/2017.

Même séance,

Délibération 56-2016 : Réduction redevance assainissement AEPA

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu de l'AEPA (Ecole de voile de la Picarde) concernant la redevance assainissement trop élevé. Depuis des années l'Ecole de voile a une consommation d'environ 1000 m3 or en 2016 sa consommation a chuté à 231 m3. La présidente de l'AEPA demande à ce que le forfait (actuellement à 975 euros) soit revu à la baisse vu la consommation basse de 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer exceptionnellement une redevance de 400 euros au lieu de 975 euros, comme le centre aéré des Amberts qui a une consommation moyenne de 190 à 250 m3 d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et à titre exceptionnel,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir appliquer une redevance de 400 euros au lieu de 975 euros.

Même séance,

Informations diverses :

- Vœux du Maire : 14 janvier 2017
- OPAH
- Jean-Christophe LEFEVRE succède à Sébastien MAILLY dans la commission fleurissement et devient le correspondant défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.